

Séance du :

08/12/2025

Date de la convocation :
01/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2025_53	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	8	8	5

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre à 16h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette – GAYMARD Marie-José et

Absent excusé : Mme BAIN Chantal ayant donné procuration à M. GAYMARD Marie-José
Mme LUCAS Aurore ayant donné procuration à Mme GRANDAZZI Sandrine
M TROIN François ayant donné procuration à M. CAMOIN Yves.

Secrétaire de séance : LAUGIER Lucette

Objet : MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE COMMERCIAL A SERANON

Considérant que le territoire Artuby-Jabron (ex canton de Comps sur Artuby) est une zone FRR (revitalisation rurale), dynamique et solidaire, engagée depuis de nombreuses années dans un modèle de développement durable, inclusif et respectueux de l'environnement et des besoins économiques et sociaux de sa population ;

Considérant que ce projet de centre commercial sur la commune de Séranon serait en contradiction avec les objectifs de développement durable, de revitalisation et de soutien à l'économie locale des communes rurales de l'ensemble du territoire couvrant partiellement le nord-est Var et le nord-ouest Alpes maritimes ;

Considérant que son implantation menace directement le commerce de proximité qui constitue un pilier fondamental du tissu économique et social rural, qui a montré toute son importance, notamment durant la crise sanitaire ;

Considérant que les municipalités ont fait du soutien au petit commerce un axe fort de leur politique économique ;

Considérant que ce territoire a pour ambition de promouvoir l'ensemble des commerces de ce territoire qui favorisent le lien social ;

Considérant que tous les commerces de ce territoire ont exprimé leur opposition à ce projet, dans un esprit de survie ;

Considérant que de nombreux habitants, collectifs citoyens et associations ont exprimé leur opposition à ce projet, dans un esprit de défense du bien commun, de l'environnement ;

AB

2025 - 067

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- réaffirme son opposition à la création d'un centre commercial au lieu dit « Les Courtils » au vu de son impact destructeur sur les petits commerces de ce territoire et sur l'équilibre rural ;
- demande un gel de dix ans de tout nouveau projet de centre commercial sur ce territoire rural, afin de protéger la diversité des commerces de proximité, les emplois qui en dépendent ainsi que le modèle économique ;
- soutient les initiatives citoyennes et les mobilisations collectives qui œuvrent pour un autre modèle de développement économique qui se veut rural, solidaire, écologique et innovant.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 09 DEC. 2025
et publication le: 09 DEC. 2025

Le Maire
A. BARALE



Le Maire
A. BARALE

